

Certificat Médical

Saison 2024/2025

Vous trouverez, ci-dessous, les détails concernant la fourniture ou non d'un certificat médical. Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. **La production d'un tel certificat demeure toutefois nécessaire lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical.**

La Fédération Française d'Escrime détaille la procédure exacte et reste la référence pour les certificats médicaux. **La page dédiée de la FFE est à votre disposition.**

LICENCE (AGE)	DOCUMENTS A FOURNIR	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
< 18 ans (au jour de l'inscription)	Attestation de santé pour les mineurs	<p>Vous complétez le questionnaire de santé pour les mineurs.</p> <p>Si vous avez répondu NON à toutes les questions : vous remplissez l'attestation que vous nous remettez (vous conservez le questionnaire)</p> <p>Si vous avez répondu OUI à au moins une des questions : veuillez consulter votre médecin pour qu'il vous examine et vous remette le cas échéant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Escrime.</p>
de 18 ans à 39 ans	<p>1^{ère} Inscription : certificat médical de moins d'un an</p> <p>Renouvellements suivants : attestation simple</p>	<p>Un certificat médical est obligatoire pour toute 1^{ère} inscription.</p> <p>Les années où le certificat médical n'est pas exigé, le sportif renseigne un questionnaire de santé et fournit l'attestation suivante sur papier libre</p> <p><i>« Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QSSPORT CERFA N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques » Date et signature du sportif</i></p>
de 40 ans (au cours de la saison sportive) à 64 ans	<p>Certificat médical tous les 3 ans (modèle spécifique vétéran)</p> <p>Renouvellement les autres années : attestation simple</p>	<p>Un certificat médical est obligatoire doit être fourni tous les 3 ans. Les années où le certificat médical n'est pas exigé, le sportif renseigne un questionnaire de santé et fournit l'attestation suivante sur papier libre</p> <p><i>« Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QSSPORT CERFA N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques » Date et signature du sportif</i></p>
> 65 ans (au cours de la saison sportive)	Certificat médical chaque année (modèle spécifique vétéran)	<p>Le certificat médical spécifique vétéran doit être rempli tous les ans et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d'effort...).</p>

AUTRES CAS	DOCUMENTS A FOURNIR	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Dirigeant non pratiquant	Non soumis à la fourniture d'un certificat médical	
Arbitre non pratiquant	Doit fournir un certificat d'absence de contre-indication lors de la première prise de licence (article D.231-1-1) Non soumis à l'obligation de certificat médical lors des renouvellements.	
Sportif de haut niveau	Les escrimeurs inscrits sur la liste ministérielle de sportifs de haut niveau ou dans le projet de performance fédéral sont soumis à des obligations spécifiques.	Merci de contacter le secrétariat escrime.dijon@asptt.com
Maitre d'armes	Avant 65 ans, l'enseignant devra produire un certificat de non-contre-indication à l'encadrement , et de l'enseignement de l'escrime (CACI ENSEIGNANT), tous les 3 ans. Les années où le certificat médical n'est pas exigé, l'enseignant renseigne un questionnaire de santé (formulaire CERFA QS SPORT). En présence d'une réponse positive au questionnaire, l'enseignant devra montrer son questionnaire renseigné à son médecin et produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence. Après 65 ans, l'enseignant devra produire un certificat de non-contre-indication à l'encadrement, et à l'enseignement de l'escrime. (CACI ENSEIGNANT – 0, tous les ans). Si l'enseignant souhaite pratiquer l'escrime en compétition, il devra fournir un certificat de non-contre-indication en compétition en fonction de sa catégorie comme tout escrimeur.	
Surclassements	Simple surclassement de M11 1 ^{ère} année à M20 : certificat médical d'absence de contre-indication Double surclassement M15 et M17 : <ul style="list-style-type: none">▪ 1 compétition sur l'année : certificat médical dédié▪ Plusieurs compétitions sur l'année : certificat de double surclassement	Les double surclassements M15 et M17 imposent le respect de la procédure suivante : <ul style="list-style-type: none">▪ Utilisation du « formulaire de double surclassement », rempli par un médecin du sport ou dans un centre médico-sportif▪ Autorisation parentale▪ Avis du cadre technique▪ Validation obligatoire par le médecin fédéral régional (pour une seule arme et pour une année)▪ Possibilité de limiter le nombre de compétitions avec surclassement